

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-32

OBJET :

SECRETAIRE DE SEANCE

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISSET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres, Monsieur le Président déclare le quorum atteint et propose au comité de nommer un ou une secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DESIGNE** Monsieur Sébastien LITAIZE pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.12.19 15:10:25 +01'00'

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice :	72
Membres présents :	45
Pouvoirs :	3
Membres votants :	48

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-33

OBJET :

RAPPORT DE GESTION 2022

SPL XDEMAT

Vote :

Pour :	48
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne est actionnaire de la société SPL-Xdemat, ce qui lui permet de bénéficier d'outils de dématérialisation mis à disposition tels Xmarchés ou Xactes. Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du CGCT, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration. Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31/12/2022), un chiffre d'affaires de 1 276 170 € et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par la progression constante du nombre d'actionnaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le comité syndical, après examen et à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Président de cette communication.

NICOLAS

GERARD

Signature numérique
de NICOLAS GERARD

Date : 2023.12.19

Copie pour impression

15:11:04 +01'00'

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h55

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_33-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-34

OBJET :

**PRINCIPES RELATIFS A LA
DETERMINATION DES TARIFS DE VENTE
EN GROS D'EAU POTABLE TRANSITANT
PAR LE RESEAU DE DISTRIBUTION**

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président rappelle que le concessionnaire du service « distribution » Euron Mortagne achète l'eau en gros à la Régie Production Euron Mortagne et que le contrat de concession devra être modifié par avenant pour permettre au concessionnaire d'exporter de l'eau vers d'autres collectivités qui en feront la demande.

Il convient par conséquent de déterminer les principes qui permettront d'établir les différentes composantes du prix de vente d'eau en gros à d'autres collectivités par le concessionnaire du service « distribution » Euron Mortagne. Lorsqu'un cas se présentera, ces principes seront mis en œuvre par convention de vente d'eau en gros et par avenant au contrat de concession.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir, DECIDE d'adopter les principes suivants :

- **le tarif de vente d'eau en gros ne comportera aucune part fixe, il comportera deux parts proportionnelles** revenant respectivement à l'exploitant et à la collectivité ;

- **le tarif de vente d'eau en gros comportera une part proportionnelle revenant à l'exploitant**, qui recouvrera elle-même deux composantes, l'une correspondant aux coûts d'exploitation proprement dits, l'autre correspondant aux coûts d'eau non facturée aux consommateurs en raison des volumes consommés sans comptage, des volumes de service et des volumes perdus en réseau ;

- **le calcul de la part proportionnelle revenant à l'exploitant prendra en compte :**

- le prix révisé d'achat d'eau par l'exploitant à la régie production Euron Mortagne auquel sera appliqué un pourcentage pour frais de gestion ;
- le prix révisé d'achat d'eau par l'exploitant hors frais de gestion auquel sera appliqué un coefficient basé sur le rendement primaire du réseau de distribution Euron Mortagne de l'année n-1 : 100 – (volume consommé comptabilisé + volume exporté après transit via le réseau de distribution) / volume acheté en gros à la régie production Euron Mortagne ;

- **le tarif de vente d'eau en gros comportera une part proportionnelle revenant à la collectivité (« surtaxe »)**, qui correspondra aux coûts d'infrastructure ;

- **la part proportionnelle revenant à la collectivité** sera identique à celle qui sera appliquée à l'abonné du service de distribution Euron Mortagne pour la tranche de consommation 301 m3 et plus.

NICOLAS

Signature
numérique de
NICOLAS GERARD

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Date : 2023.12.19

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h55

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_34-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-35

OBJET :

BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION :

**OFFRE DE CONCOURS DU SYNDICAT
DES EAUX DE BAYON VIRECOURT POUR
LA CREATION D'UN POINT DE VENTE EN
GROS**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPTERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président rappelle qu'une convention précise les conditions dans lesquelles le Syndicat de Bayon Virecourt achète en gros à la régie production Euron Mortagne la totalité des volumes d'eau potable qu'il distribue ensuite à ses abonnés des communes de Bayon et de Virecourt.

Cet achat d'eau potable alimente le réservoir de Virecourt, réservoir principal du Syndicat de Bayon Virecourt. L'eau potable achetée transite depuis le château d'eau de Saint-Germain, réservoir principal du Syndicat Euron Mortagne alimenté par l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne. Bien que construite sur le territoire de la commune de Virecourt cette dernière appartient au Syndicat Euron Mortagne.

Une exploitation maraîchère et avicole souhaite s'installer sur une unité foncière sise sur le territoire de la commune de Virecourt et constituée notamment des parcelles cadastrées B0416, B0417, B0446, B0568. Ces parcelles ne sont pas desservies par le réseau de distribution d'eau potable du syndicat de Bayon-Virecourt. Ces parcelles sont en revanche situées à proximité de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Pour pouvoir desservir l'exploitation maraîchère et avicole en projet, le syndicat de Bayon Virecourt a demandé au Syndicat Euron Mortagne s'il acceptait de lui vendre de l'eau en amont du château d'eau de Saint-Germain à partir de la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 30/09/2023, à l'issue de laquelle il ne s'est pas opposé au principe d'un nouveau point de vente d'eau en gros. Mais considérant que les volumes achetés par un seul abonné ne permettront pas d'amortir le coût des travaux, le comité syndical n'a toutefois autorisé le Président à accepter le devis qu'à la condition que le Syndicat de Bayon Virecourt s'engage à prendre en charge le coût de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 prévoyant une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés par des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt en date du 06/11/2023 portant offre de concours au Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour la création d'un nouveau point de vente d'eau en gros,

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h55

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_35-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-35

OBJET :

BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION :

**OFFRE DE CONCOURS DU SYNDICAT
DES EAUX DE BAYON VIRECOURT POUR
LA CREATION D'UN POINT DE VENTE EN
GROS**

FOLIO 2/2

Considérant que le Syndicat des Eaux de Bayon-Virecourt a un intérêt direct à la réalisation des travaux publics consistant à la création d'un point de vente d'eau en gros par le Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne,

Considérant que le coût de l'opération est arrêté à 2 296,06 € HT et que le montant de l'offre de concours du Syndicat de Bayon Virecourt s'élève à 1 913,33 €,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette offre de concours,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'accepter l'offre de concours formulée par le Syndicat des Eaux de Bayon Virecourt pour un montant de 1 913,33 € ;

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette offre de concours.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD** Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2023.12.19
15:12:48 +01'00'

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

PROJET DE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

D'une part,

Le SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE – REGIE PRODUCTION D'EAU POTABLE - SIRET 25540189500032, sis 12 rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER, représenté par M. le Président du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 16/12/2023 et ci-après désigné par les termes "le Syndicat Euron Mortagne".

Et, d'autre part,

Le SYNDICAT DES EAUX DE BAYON VIRECOURT, sis 3 rue de la Gare - 54290 VIRECOURT, représenté par M. le Président du Syndicat des Eaux de BAYON VIRECOURT dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 06/11/2023 et ci-après désigné par les termes "le Syndicat de Bayon Virecourt".

Etant préalablement exposé que :

Une convention précise les conditions dans lesquelles le Syndicat de Bayon Virecourt achète en gros à la régie production Euron Mortagne la totalité des volumes d'eau potable qu'il distribue ensuite à ses abonnés des communes de Bayon et de Virecourt.

Cet achat d'eau potable alimente le réservoir de Virecourt, réservoir principal du Syndicat de Bayon Virecourt. L'eau potable achetée transite depuis le château d'eau de Saint-Germain, réservoir principal du Syndicat Euron Mortagne alimenté par l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne. Bien que construite sur le territoire de la commune de Virecourt cette dernière appartient au Syndicat Euron Mortagne.

Une exploitation maraîchère et avicole souhaite s'installer sur une unité foncière sise sur le territoire de la commune de Virecourt et constituée notamment des parcelles cadastrées B0416, B0417, B0446, B0568. Ces parcelles ne sont pas desservies par le réseau de distribution d'eau potable du syndicat de Bayon-Virecourt. Ces parcelles sont en revanche situées à proximité de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Pour pouvoir desservir l'exploitation maraîchère et avicole en projet, le syndicat de Bayon Virecourt a demandé au Syndicat Euron Mortagne s'il acceptait de lui vendre de l'eau en amont du château d'eau de Saint-Germain à partir de la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 30/09/2023, à l'issue de laquelle il ne s'est pas opposé au principe d'un nouveau point de vente d'eau en gros. Mais considérant que les volumes achetés par un seul abonné ne permettront pas d'amortir le coût des travaux, le comité syndical n'a toutefois autorisé le Président à accepter le devis qu'à la condition que le Syndicat de Bayon Virecourt s'engage à prendre en charge le coût de ces travaux.

Il est également prévu que la mise en service et les conditions de cette vente d'eau feront l'objet d'un avenant à la convention de vente d'eau en gros qui lie déjà les parties.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de participation financière du Syndicat de Bayon Virecourt aux travaux décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste en la réalisation et l'équipement d'un ouvrage de vente d'eau en gros à partir d'un piquage sur la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne, dans le respect des préconisations figurant en annexe 1.

2.2 Montant des travaux à réaliser :

Piquage DN32 sur fonte DN300, création d'un regard, fourniture et pose de vannes, réducteur de pression, compteur sans télégestion : 2 296,06 € HT

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Euron Mortagne qui assumera l'ensemble des responsabilités lui incombant en ces qualités.

ARTICLE 4 : CONCOURS

Considérant que les dispositions de l'article L1111-10 du code général des collectivités territoriales prévoient une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés par les personnes publiques, le Syndicat de Bayon Virecourt versera au Syndicat Euron Mortagne la somme de **1 913,33 € (mille neuf cent treize euros et trente-trois centimes)** en vue du financement ouvrage de vente d'eau en gros à partir d'un piquage sur la canalisation de refoulement de l'Unité de Production d'Eau Potable Euron Mortagne.

Cette somme sera versée à la réception des travaux, dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par le Syndicat de Bayon Virecourt, du titre de recette émis par le Syndicat Euron Mortagne accompagné d'une copie du procès-verbal de réception.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Syndicat Euron Mortagne. Elle prendra fin après le versement du concours par le Syndicat de Bayon Virecourt.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le concours sera résolu de plein droit si l'ouvrage n'est pas réceptionné au 31/12/2024, sauf cas de force majeure ou procédure administrative ou judiciaire ne permettant pas la réalisation des travaux.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice du Syndicat de Bayon Virecourt qui pourra seul s'en prévaloir. Si elle se réalise et que le Syndicat de Bayon Virecourt ne renonce pas à son bénéfice, le Syndicat Euron Mortagne devra répéter les sommes versées par lui au titre de la présente convention d'offre de concours dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la condition.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Gerbéviller, le

Fait à Virecourt, le

Le Syndicat Euron Mortagne
Représenté par son Président

Le Syndicat de Bayon Virecourt
Représenté par son Président,

Annexe 1 - Schéma des travaux

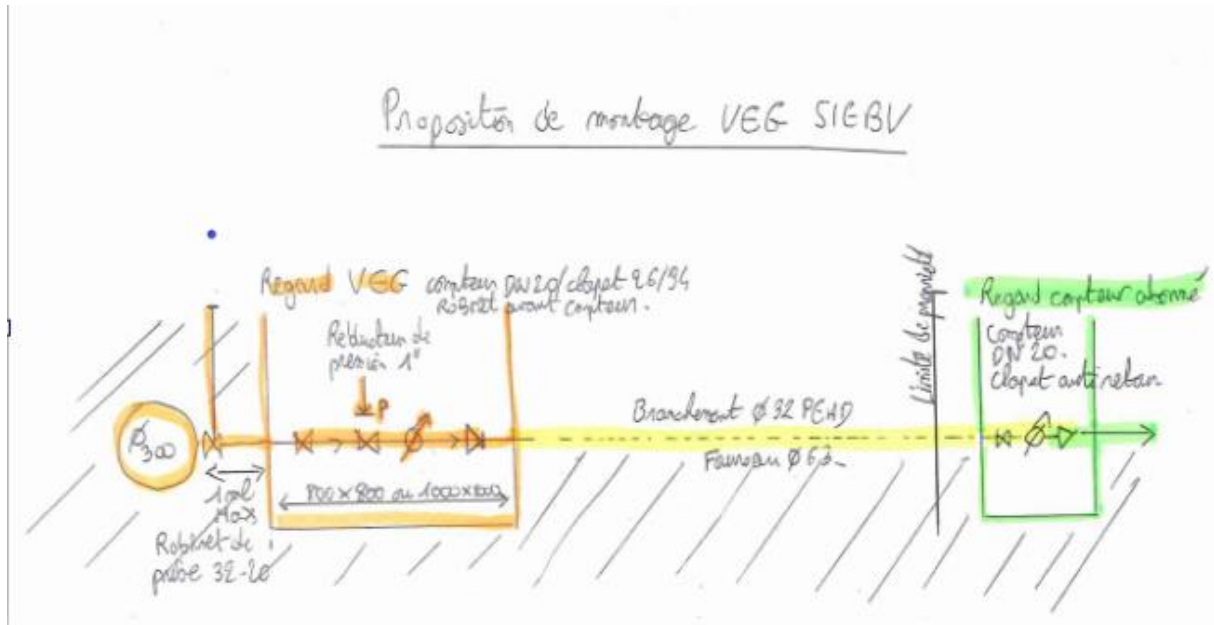
1. Implantation : rectangle bleu clair sur la vue aérienne



NB 1 : la canalisations en orange représente la canalisations de distribution que réalisera le Syndicat de Bayon Virecourt sous sa maîtrise d'ouvrage et à sa charge.

NB 2 : le branchement en violet représente le branchement qui sera réalisé à la charge de l'abonné sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Bayon Virecourt.

2. Préconisations : partie surlignée en orange sur le schéma



NB 1 : la partie surlignée en jaune représente la canalisations de distribution que réalisera le Syndicat de Bayon Virecourt sous sa maîtrise d'ouvrage et à sa charge.

NB 2 : la partie surlignée en vert représente le branchement qui sera réalisé à la charge de l'abonné sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat de Bayon Virecourt.

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-36

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

**OFFRE DE CONCOURS DE LA
COMMUNE DE VILLACOURT POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP
RUE DU MONT SIMULTANEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET
PREALABLEMENT A L'AMENAGEMENT
URBAIN**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Villacourt a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération pour permettre la rénovation concomitante des réseaux d'assainissement puis l'aménagement urbain de la rue du Mont.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui contribuent à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 66% du coût hors taxes de l'opération, les éventuelles aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse venant le cas échéant en déduction de la somme due par la commune.

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 250 050,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 165 033,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 22/05/2021 (n°2021-18), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à :

MAÎTRISE D'ŒUVRE	10 565,55 €
TRAVAUX	221 436,24 €
TOTAL OPERATION	232 001,79 €

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a refusé d'attribuer une aide à cette opération en raison du mauvais rapport coût / efficacité qu'elle présentait.

Le montant restant à la charge de la Commune s'élève donc à 153 121,18 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 prévoyant une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des financements apportés par des personnes publiques,

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT

Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT

Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : 72
Membres présents : 45
Pouvoirs : 3
Membres votants : 48

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-36

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

**OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE
DE VILLACOURT POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP
RUE DU MONT SIMULTANEMENT AU
RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET
PREALABLEMENT A L'AMENAGEMENT
URBAIN**

FOLIO 2/2

Vu la délibération n°2021-02 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 10/04/2021 relative aux principes de financement du PPI 2021-2025 ;

Vu la délibération n°2021-03 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 10/04/2021 relative à l'adoption du PPI 2021-2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Villacourt en date du 20/04/2021 portant offre de concours au Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour le renouvellement des réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération pour permettre la rénovation concomitante des réseaux d'assainissement puis l'aménagement urbain de la rue du Mont,

Vu la délibération n°2021-18 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 22/05/2021 portant acceptation de l'offre de concours de la Commune de Villacourt,

Considérant que ces travaux publics sont expressément demandés par la commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a refusé d'attribuer une aide à ce dossier ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant définitif du concours financier offert par la Commune de Villacourt et de l'arrêter par convention,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **DECIDE** d'accepter le montant définitif du concours financier offert par la Commune de Villacourt,

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette offre de concours.

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.12.19 15:13:25 +01'00'

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

PROJET DE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

D'une part,

Le SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE - SIRET 25540189500040, sis 12 rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER, représenté par M. le Président du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 16/12/2023 et ci-après désigné par les termes "le Syndicat Euron Mortagne".

Et, d'autre part,

La COMMUNE DE VILLACOURT, sise Mairie de et à 54290 VILLACOURT, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/202X** et ci-après désignée par les termes "la Commune".

Etant préalablement exposé que :

La Commune de Villacourt a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération pour permettre la rénovation concomitante des réseaux d'assainissement puis l'aménagement urbain de la rue du Mont.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui contribuent à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 66% du coût hors taxes de l'opération, les éventuelles aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse venant le cas échéant en déduction de la somme due par la commune.

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 250 050,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 165 033,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 22/05/2021 (n°2021-18), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à :

MAÎTRISE D'ŒUVRE	10 565,55 €
TRAVAUX	221 436,24 €
TOTAL OPERATION	232 001,79 €

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a refusé d'attribuer une aide à cette opération en raison du mauvais rapport coût / efficacité qu'elle présentait.

Le montant restant à la charge de la Commune s'élève donc à 153 121,18 €.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de participation financière de la Commune de Villacourt aux travaux décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste à renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie Rue du Mont à Villacourt.

2.2 Montant des travaux à réaliser :

Maîtrise d'œuvre : 10 565,55 € HT

Travaux : 221 436,24 € HT

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Euron Mortagne dans le cadre d'un groupement de commandes dont le mandataire est la Commune de Villacourt.

ARTICLE 4 : CONCOURS

La Commune versera au Syndicat Euron Mortagne la somme de **153 121,18 € (cent cinquante-trois mille cent vingt et un euros et dix-huit centimes)** en vue du financement de l'opération.

Cette somme sera versée à la réception des travaux, dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par la Commune, du titre de recette émis par le Syndicat Euron Mortagne accompagné d'une copie du procès-verbal de réception.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Syndicat Euron Mortagne. Elle prendra fin après le versement du concours par la Commune.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le concours sera résolu de plein droit si l'ouvrage n'est pas réceptionné au 31/12/2024, sauf cas de force majeure ou procédure administrative ou judiciaire ne permettant pas la réalisation des travaux.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice de la Commune qui pourra seule s'en prévaloir. Si elle se réalise et que la Commune ne renonce pas à son bénéfice, le Syndicat Euron Mortagne devra répéter les sommes versées par elle au titre de la présente convention d'offre de concours dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la condition.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Gerbéviller, le

Le Syndicat Euron Mortagne
Représenté par son Président

Fait à Villacourt, le

La Commune de Villacourt
Représentée par son Maire,

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-37

OBJET :

BUDGET DU SYNDICAT :

**OFFRE DE CONCOURS DE LA
COMMUNE DE DAMAS AUX BOIS POUR
LE RENOUELEMENT DU RESEAU AEP
AVANT AMENAGEMENT DU VILLAGE**

FOLIO 1/2

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président rappelle que la Commune de Damas aux Bois a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération avant l'aménagement urbain de plusieurs rues du village, dont notamment la Grande Rue.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui contribuent à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 66% du coût hors taxes de l'opération, les éventuelles aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse venant le cas échéant en déduction de la somme due par la commune.

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 500 100,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 330 000,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 22/05/2021 (n°2021-16), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à 625 964,18 € HT :

ETUDES GEOTECHNIQUES	4 015,00 €
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	4 725,00 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	31 679,60 €
CSPS	2 000,00 €
TRAVAUX	583 544,58 €
TOTAL OPERATION	625 964,18 €

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à 413 136,40 €.

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a attribué une aide à cette opération d'un montant total maximal de 178 751,00 €.

La somme réellement due par la commune s'élève à 234 385,40 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1111-10 prévoyant une participation minimale du maître d'ouvrage à hauteur de 20% des

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

Vu la délibération n°2021-02 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 10/04/2021 relative aux principes de financement du PPI 2021-2025 ;

ARRONDISSEMENT
Lunéville

Vu la délibération n°2021-03 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 10/04/2021 relative à l'adoption du PPI 2021-2025 ;

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Vu la délibération n°26/2021 du Conseil Municipal de Damas aux Bois en date du 30/04/2021 portant offre de concours au Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour le renouvellement des réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération pour permettre l'aménagement urbain du village,

Date de la convocation : 11/12/2023

Vu la délibération n°2021-16 du Comité Syndical Euron Mortagne en date du 22/05/2021 portant acceptation de l'offre de concours de la Commune de Damas aux Bois,

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

Considérant que ces travaux publics sont expressément demandés par la Commune, laquelle a un intérêt direct à ce qu'ils soient réalisés ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Rhin Meuse a attribué une aide d'un montant total de 178 751,00 € à ce dossier ;

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-37

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le montant définitif du concours financier offert par la Commune de Damas aux Bois et de l'arrêter par convention,

OBJET :

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'**unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir** :

BUDGET DU SYNDICAT :

- **DECIDE** d'accepter le montant définitif du concours financier de la Commune de Damas aux Bois,

**OFFRE DE CONCOURS DE LA COMMUNE
DE DAMAS AUX BOIS POUR LE
RENOUVELLEMENT DU RESEAU AEP
AVANT AMENAGEMENT DU VILLAGE**

- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser M. le Président à la signer ainsi que toute pièce relative à cette offre de concours.

FOLIO 2/2

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

NICOLAS GERARD

Signature numérique de NICOLAS
GERARD
Date : 2023.12.19 15:14:01 +01'00'

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

PROJET DE CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

D'une part,

Le SYNDICAT DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE - SIRET 25540189500040, sis 12 rue Maurice Barrès - 54830 GERBEVILLER, représenté par M. le Président du Syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date du 16/12/2023 et ci-après désigné par les termes "le Syndicat Euron Mortagne".

Et, d'autre part,

La COMMUNE DE DAMAS AUX BOIS, sise Mairie de et à 88330 DAMAS AUX BOIS, représentée par son Maire dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/202X** et ci-après désignée par les termes "la Commune".

Etant préalablement exposé que :

La Commune de Damas aux Bois a demandé expressément au Syndicat Euron Mortagne de bien vouloir renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie en agglomération pour permettre l'aménagement urbain de la Grande Rue, de la rue du Pâquis, de la rue de la Fontaine, rue du Moulin et route de Saint-Remy.

Conformément au principe de cofinancement des travaux demandés par les communes et qui contribuent à l'amélioration du rendement des réseaux, adopté par délibération du comité syndical n° 2021-02 en date du 10/04/2021, la Commune a proposé de prendre à sa charge 66% du coût hors taxes de l'opération, les éventuelles aides de l'Agence de l'eau Rhin Meuse venant le cas échéant en déduction de la somme due par la commune.

Basée sur une estimation du coût à hauteur de 500 100,00 € HT, l'offre de concours de la commune s'élevait à 330 000,00 €. Ce sujet a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du Syndicat Euron Mortagne en date du 19/05/2021 (n°2021-16), à l'issue de laquelle l'offre de concours de la Commune a été acceptée.

Après réception des travaux, le coût hors taxes de l'opération s'élève à 625 964,18 € HT.

Le montant à la charge de la Commune s'élève donc à 413 136,40 €.

Après instruction du dossier, l'Agence de l'eau Rhin Meuse a attribué une aide à cette opération d'un montant total maximal de 178 751,00 €.

La somme réellement due par la commune s'élève à 234 385,40 €.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de participation financière de la Commune de Damas aux Bois aux travaux décrits ci-dessous.

ARTICLE 2 : TRAVAUX A REALISER

2.1 Descriptif des travaux à réaliser :

Le projet consiste à renouveler les réseaux d'eau potable situés sous voirie Grande Rue, de la rue du Pâquis, de la rue de la Fontaine, rue du Moulin et route de Saint-Remy à Damas aux Bois.

2.2 Montant des travaux à réaliser :

ETUDES GEOTECHNIQUES	4 015,00 €
ETUDES TOPOGRAPHIQUES	4 725,00 €
MAÎTRISE D'ŒUVRE	31 679,60 €
CSPS	2 000,00 €
TRAVAUX	583 544,58 €
TOTAL OPERATION	625 964,18 €

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux objet de la présente convention seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Euron Mortagne.

ARTICLE 4 : CONCOURS

La Commune versera au Syndicat Euron Mortagne la somme de **234 385,40 € (deux cent trente-quatre mille trois cent quatre-vingt-cinq euros et quarante centimes)** en vue du financement de l'opération.

Cette somme sera versée à la réception des travaux, dans le délai de QUARANTE CINQ JOURS (45) suivant la réception, par la Commune, du titre de recette émis par le Syndicat Euron Mortagne accompagné d'une copie du procès-verbal de réception.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa notification par le Syndicat Euron Mortagne. Elle prendra fin après le versement du concours par la Commune.

Toute modification de la présente convention pourra être apportée au moyen d'un avenant signé par les deux parties.

ARTICLE 6 : CONDITION RESOLUTOIRE

Le concours sera résolu de plein droit si l'ouvrage n'est pas réceptionné au 31/12/2024, sauf cas de force majeure ou procédure administrative ou judiciaire ne permettant pas la réalisation des travaux.

La condition résolutoire objet du présent article est stipulée au bénéfice de la Commune qui pourra seule s'en prévaloir. Si elle se réalise et que la Commune ne renonce pas à son bénéfice, le Syndicat Euron Mortagne devra répéter les sommes versées par elle au titre de la présente convention d'offre de concours dans les soixante (60) jours suivant la réalisation de la condition.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Tout litige qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable sera porté devant le tribunal administratif de Nancy.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Gerbéviller, le

Fait à Damas aux Bois, le

Le Syndicat Euron Mortagne
Représenté par son Président

La Commune de Damas aux Bois
Représentée par son Maire,

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-38

OBJET :

**BUDGET DU SYNDICAT
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPTERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président explique qu'il convient de prévoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1641 (16) : Emprunts en euros	13 400,00	001 (001) : Excédent d'investissement repor	735 310,77
		131 (13) - 166 : Subventions d'équipement	-37 000,00
		131 (13) - 167 : Subventions d'équipement	15 000,00
	13 400,00		713 310,77

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	1 600,00		
	1 600,00		
Total Dépenses	15 000,00	Total Recettes	713 310,77

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2221-11, R.2221-72, R.2221-85 à 88 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

Vu la délibération n°2022-44 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-04 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-19 portant décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2023-29 portant décision modificative n°3,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget principal du syndicat des Eaux de l'Euron Mortagne pour l'exercice 2023, à l'issue de laquelle l'équilibre des sections est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	1 199 749,00 €
Recettes	1 279 919,05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 272 372,40 €
Recettes	5 072 282,17 €

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2023.12.19 15:20:48
+01'00'

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h59

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_38-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-39

OBJET :

**BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION
DECISION MODIFICATIVE N°4**

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPTERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président explique qu'il convient de prévoir :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
		131 (13) - 023 : Subventions d'équipement	1 913,33
			1 913,33

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	5 500,00		
	5 500,00		
Total Dépenses	5 500,00	Total Recettes	1 913,33

Après avoir entendu la présentation de M. le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20, L2221-11, R2221-72, R2221-85 à 88 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,

Vu la délibération n°2022-46 portant adoption du budget primitif 2023,

Vu la délibération n°2023-05 portant décision modificative n°1,

Vu la délibération n°2023-20 portant décision modificative n°2,

Vu la délibération n°2023-30 portant décision modificative n°3,

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **ADOpte** la décision modificative n°4 du budget de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne pour l'exercice 2023, dont l'équilibre est désormais le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION	
Dépenses	857 316,27 €
Recettes	1 044 443,22 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	4 840 728,25 €
Recettes	4 842 641,58 €

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD
Date : 2023.12.19 15:21:40

Pour extrait conforme
Le Président,
Nicolas GERARD

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h59

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_39-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-40

OBJET :

BUDGET DE LA REGIE PRODUCTION

**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE
DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BP 2024**

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et
an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au
contrôle de légalité par voie dématérialisée et
publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes
de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas
GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI
(suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl.
CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS),
Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien
LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit.
FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER),
Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit.
HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé
PARISSET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-
Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit.
LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit.
MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER),
Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert
FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et
Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-
BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl.
SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain
HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard
HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN
(tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

Monsieur le Président explique que le budget primitif 2024 sera voté en mars 2024 et
que jusqu'à son adoption, le Président peut être autorisé par le comité à engager,
liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits
votés au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et le plan comptable M49 abrégé mis à jour,
Vu la délibération n°2022-46 portant adoption du budget primitif 2023,
Vu la délibération n°2023-05 portant décision modificative n°1,
Vu la délibération n°2023-20 portant décision modificative n°2,
Vu la délibération n°2023-30 portant décision modificative n°3,
Vu la délibération n°2023-39 portant décision modificative n°4,
Considérant que les dépenses de la section d'investissement ont été votées sous forme
d'opérations budgétaires,
Considérant qu'il peut être nécessaire d'engager des dépenses relatives à la mise en conformité
du château d'eau de Saint-Germain avant l'adoption du budget 2024,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant
donné pouvoir :**

- **AUTORISE** M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes sur le budget
de la Régie Production d'Eau Potable Euron Mortagne avant le vote du budget primitif 2024 :

Articles	BP2023	BS2023	DM2023	Total 2023	Autorisation 2024 (1/4)
203	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	500,00
2156	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00	12 000,00
OPERATION 014	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	12 500,00

Pour extrait conforme

Le Président,
Nicolas GERARD

**NICOLAS
GERARD**

Signature numérique de
NICOLAS GERARD

Date : 2023.12.19 15:22:43
+01'00'

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 19/12/2023 à 16h59

Référence de l'AR : 054-255401895-20231216-DELIB2023_40-DE

Publié le 19/12/2023 ; Affiché le 21/12/2023 ; Rendu exécutoire le 19/12/2023

S.I.V.U. DES EAUX DE L'EURON MORTAGNE 54830 GERBEVILLER
EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2023

DEPARTEMENT
Meurthe et Moselle

ARRONDISSEMENT
Lunéville

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES
EAUX
DE L'EURON MORTAGNE**

Date de la convocation : 11/12/2023

Membres en exercice : **72**
Membres présents : **45**
Pouvoirs : **3**
Membres votants : **48**

NUMERO D'ORDRE :

DELIB2023-41

OBJET :

RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Vote :

Pour : 48
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance aux jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures.

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité par voie dématérialisée et publication

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, LE SEIZE DECEMBRE

Les membres du comité syndical étant assemblés en session ordinaire, Salle des Fêtes de Essey la Côte, après convocation légale, sous la présidence de M. Nicolas GERARD, Président

Etaient présents : Denis EURIAT et Jérôme KESTELOOT (tit. BORVILLE), Thibault PHILIPPI (suppl. BREMONCOURT), Hervé MARCILLAT (tit. CHARMOIS) et Thierry MAILLOT (suppl. CHARMOIS), Jacques AUBRY et Thierry BAJOLET (tit. CAE EPINAL / DAMAS AUX BOIS), Jacques SCHENCK (tit. DOMPTAIL EN L'AIR), Benoît LARIQUE (tit. EINVAUX), Sébastien LITAIZE et Francis MARTIN (tit. ESSEY LA COTE), Philippe SCHAEFFER (tit. FRANCONVILLE), Patrick MORAND (tit. FROVILLE), Noël MARQUIS (tit. GERBEVILLER), Dominique GUYON (tit. HAIGNEVILLE), Michel GRAVIER et Jocelyne MARCHAL (tit. HAUDONVILLE), Pascal KREITER et Yolande SIMANSKI (tit. HAUSSONVILLE), Hervé PARISET (tit. LAMATH) et Christian MOUGEL (suppl. LAMATH), Jean-Marie BABEL et Jean-Marie PETIT (tit. LANDECOURT), Xavier TREVILLOT (tit. LOREY), Gérard HUSSON (tit. LOROMONTZEY) et Antonin HETT (suppl. LOROMONTZEY), Michel DUPALUT (tit. MAGNIERES), Thierry MERCIER (tit. MEHONCOURT), Patrice GEOFFROY (tit. MORIVILLER), Stéphane SANTOS (tit. REMENOVILLE) et Adrien KREMER (suppl. REMENOVILLE), Gilbert FORNONI et Dominique LEMOINE (tit. ROMAIN), Vincent COTTEL (tit. ROZELIEURES) et Jérôme HUMBERT (suppl. ROZELIEURES), Marie MARTIN et Julien MERCIER (tit. SAINT-BOINGT), Nicolas GERARD et Bruno GERARDIN (tit. SAINT GERMAIN), Julien FOOS (suppl. SERANVILLE), Nicolas BALLAND et Julien GUYET (tit. VENNEZEY), Hervé POIROT et Alain HERIAT (tit. VILLACOURT).

Membres ayant donné pouvoir : Florent CLAUDON (tit. SAINT-REMY-AUX-BOIS) à Gérard HOUPERT, Sylvie HONGNIAT (tit. BARBONVILLE) à Jacques SCHENCK, Bertrand SIMONIN (tit. SERANVILLE) à Julien FOOS

A été nommé secrétaire de séance : M. Sébastien LITAIZE

M. le Président présente la synthèse des données transmises au Centre de Gestion pour l'élaboration du Rapport Social Unique pour l'année 2022.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.231-1 à 4 et L.232-1 ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;

Considérant que le syndicat des eaux compte moins de 50 agents et est affilié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou ayant donné pouvoir :

- **PREND ACTE** de la synthèse des données transmises au Centre de Gestion de Meurthe et Moselle via l'application Données Sociales pour l'élaboration du Rapport Social Unique 2022.

**NICOLAS
GERARD** Signature numérique
de NICOLAS GERARD
Date : 2023.12.19
15:23:40 +01'00'